

215C0788
FR0000060402-DER17

10 juin 2015

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9, 7° et 234-10 du règlement général)

<p>ALBIOMA</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Dans sa séance du 9 juin 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société ALBIOMA, qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'actionnariat de cette société.

Le concert composé du fonds professionnel de capital investissement Apax France VI, représenté par sa société de gestion Apax Partners SA¹ et des sociétés Financière Hélios SAS² et Altamir SCA³, détient 12 630 446 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 42,48% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Hélios ²	11 024 275	37,08
Apax Partners ¹ (Apax France VI)	1 156 444	3,89
Total Apax Partners	12 180 719	40,96
Altamir ³	449 727	1,51
Total concert	12 630 446	42,48

Apax Partners SA envisage une distribution d'actions ALBIOMA aux porteurs de parts du fonds Apax France VI⁵, laquelle sera précédée par une série d'opérations préalables au terme desquelles le concert susvisé détiendra 12 630 446 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 42,48% du capital et des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Apax Partners (Apax France VI)¹	9 093 922	30,58
Altamir ³	449 727	1,51
Financière Hélios ⁶	3 086 797	10,38
Total Altamir	3 536 524	11,89
Total concert	12 630 446	42,48

¹ Société contrôlée par M. Maurice Tchenio, qui en est le président directeur général.

² Contrôlée par Apax à hauteur de 72% du capital et des droits de vote, la société Altamir détenant le solde.

³ Contrôlée par M. Maurice Tchenio, celui-ci contrôlant et étant président directeur général de la société Altamir Gérance SA, qui est associé commandité gérant d'Altamir.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 29 734 932 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. communiqués diffusés par Apax Partners et Altamir d'une part, et par la société d'autre part, le 5 juin 2015.

⁶ Société contrôlée par Altamir suite aux opérations susvisées.

Ainsi, le fonds Apax France VI géré par Apax Partners SA franchira en hausse, à titre direct, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions ALBIOMA conformément à l'article 234-2 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Apax Partners SA, agissant pour le compte du fonds Apax France VI, sollicite de l'Autorité des marchés financiers qu'elle lui accorde une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions ALBIOMA sur le fondement de l'article 234-9, 7° du règlement général.

Considérant que les opérations envisagées préalablement à la distribution par le fonds Apax France VI des actions ALBIOMA au profit de ses investisseurs auront pour effet le transfert d'une partie des actions ALBIOMA détenues par la société Financière Hélios au profit du fonds Apax France VI, géré par la société Apax Partners SA, laquelle contrôle la société Financière Hélios, ce qui caractérise un reclassement entre personnes appartenant à un même groupe, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué.
